AB3

Société par actions simplifiée

8, rue des Capucines

75002 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 4 mai 2026– Résolution n°7

GATTI Conseil

68, rue Albert Perdreaux

78140 Vélizy-Villacoublay

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

AB3

Société par actions simplifiée

8, rue des Capucines

75002 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 4 mai 2026– Résolution n°7

A l'Assemblée générale de la société AB3,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation de 22 232 actions, d'une valeur nominale de 10 euros, à racheter préalablement par votre société à Monsieur Benjamin LEVY, pour un prix unitaire 72.93 euros, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce. Votre Président vous propose donc de ne pas mettre en oeuvre la procédure d'offre d'achat prévue par les dispositions de l'article R. 225-153 du code de commerce et d'ainsi réserver exclusivement le rachat des 22 232 actions à Monsieur Benjamin LEVY.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le prix d'achat des actions. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de 13 235 630 euros à 13 013 310 euros appellent de notre part l'observation suivante : dans la mesure où cette réduction du capital par annulation d'actions rachetées ne respecte pas l'égalité entre les associés puisqu'une offre de rachat de leurs actions ne sera pas présentée à chacun d'entre eux, la résolution qui vous est présentée devra être votée à l'unanimité pour que la réduction du capital puisse être réalisée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des associés dans le délai prescrit par l'article R. 225-150 du code de commerce, les documents et informations nécessaires à son établissement ayant été arrêtés ce jour.

Vélizy-Villacoublay et Paris-La-Défense, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

GATTI Conseil	Deloitte & Associés
BERTRAND GATTI	
Bertrand GATTI	Benjamin HADDAD